



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02868

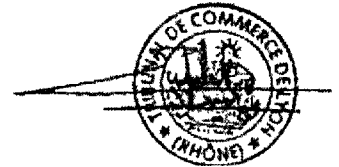
Numéro SIREN : 431 460 336

Nom ou dénomination : GVGM AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/012677

Dénomination : GVGM AUDIT
Adresse : 73 rue François Mermet 69160 Tassin-la-demi-lune -
FRANCE-
n° de gestion : 2000B02868
n° d'identification : 431 460 336
n° de dépôt : A2015/012677
Date du dépôt : 20/05/2015

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 28/03/2015



4600648

4600648

GVGM AUDIT
Société par actions simplifiée d'expertise-comptable
et de commissaires aux comptes
au capital de 150 000 euros
Siège social : 73, rue François Mermet,
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
431 460 336 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2015

Le 28 mars,
A 9 heures,

Les associés de la société **GVGM AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, **dans les bureaux de la SCP GVGM situés 17/19, rue Roger Salengro 42300 ROANNE**, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Olivier ARTHAUD**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame **Carole TRONCY** est désignée comme secrétaire.

Monsieur **René ROCHE**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations régulières des associés,

- la lettre de convocation remise en mains propres du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2014 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur **René ROCHE**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur **Pascal GENEVRIER**, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société **SAGEC AUDIT**, domiciliée professionnellement 21, boulevard Lachèze 42600 MONTBRISON, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur **René ROCHE**, domicilié professionnellement 17/19 rue Roger Salengro 42300 ROANNE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme
Le Président


Olivier ARTHAUD